



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Service  
CABINET/IIIO/MCC

Martine DELÉPINE  
Inspectrice de l'Information et de l'Orientation  
Téléphone : 04 93 72 64 02  
Mél : [la06-iiio@ac-nice.fr](mailto:la06-iiio@ac-nice.fr)

Fabrice MARÉCHAL  
Inspecteur de l'Éducation Nationale  
Chargé de l'ASH  
Ibtissem AGUEL  
Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Chargée de l'ASH  
Téléphone : 04 93 72 63 41  
Mél : [ien-06.ash@ac-nice.fr](mailto:ien-06.ash@ac-nice.fr)

Affaire suivie par  
Martine KARATAY  
Coordonnatrice départementale  
MLDS 06  
Téléphone : 04 93 72 63 03  
Mél : [martine.duval-karatay@ac-nice.fr](mailto:martine.duval-karatay@ac-nice.fr)

Nice, le mercredi 19 octobre 2022

l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale des Alpes-Maritimes

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
support de la MLDS ou support des dispositifs ULIS  
LP/LGT

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Responsables FOQUALE

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs ULIS

Mesdames et Messieurs les CFI de la MLDS

Mesdames et Messieurs les ERSH

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames les Directrices de CIO

**COPIE**

Madame Bernadette SOULARD

Coordonnatrice académique MLDS

Mesdames et Messieurs les Principaux

Mesdames et Messieurs les Provisseurs,

**OBJET : Accueil de la MLDS des jeunes + de 16 ans en situation de décrochage et relevant du handicap**

Dans le cadre de l'école inclusive, en affirmant le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté, les dossiers des élèves avec un handicap seront étudiés en Foquale, comme tout autre dossier d'élève de 16 ans (ou en voie de les atteindre) qui est sur le point de décrocher ou qui risque de rester sans solution. Cependant, les particularités de ce public nécessitent des accompagnements singuliers et renforcés, notamment quand ils relèvent de la voie professionnelle.

**I - Protocole d'accompagnement et de suivi recommandé dans le cadre de l'orientation et de l'affectation post-3<sup>ème</sup> en direction de la voie professionnelle :**

Phase d'orientation des élèves sous l'autorité du chef d'établissement et en lien avec leur famille, par le professeur principal, le coordonnateur ULIS collège (si l'élève bénéficie du dispositif ULIS), le psychologue de l'Éducation Nationale et l'ERSH.

- Accompagnement à la construction du projet et aux choix d'orientation en LP ou CFA définis en fonction des aptitudes, capacités et motivations du jeune, associées aux éventuelles limitations induites par la situation de handicap, des exigences de la formation ou des conditions matérielles d'accueil des établissements, la localisation géographique de certaines sections professionnelles, la présence ou non d'un internat, etc.

- Proposition pour chaque élève d'un parcours d'orientation et d'accès à la qualification sous forme d'immersion en formation de CAP et de stages en milieu professionnel afin d'enrichir leurs représentations, conforter ou infirmer leur projet professionnel et ainsi s'engager dans une qualification réussie.

Il est important de diversifier l'accès de ces élèves aux différentes spécialités professionnelles de CAP dans un but de mixité d'origine des publics qui suivent ces formations de CAP.

Il est nécessaire par ailleurs de se reporter aux circulaires (ou guide) académique et départementales (ainsi qu'à leur calendrier respectif) diffusées chaque année concernant les opérations de traitement des demandes et d'affectation.

#### Phase d'alerte (mai) :

- Recensement par les ERSH/Coordonnateur ULIS des élèves scolarisés porteurs de handicap qui sont en difficulté et/ou qui risquent de se retrouver sans solution d'affectation à la rentrée suivante.

#### Phase de suivi :

- Renforcement de l'accompagnement des élèves et de leur famille durant la procédure d'affectation jusqu'à l'inscription effective de l'élève dans sa section professionnelle par un suivi personnalisé du coordonnateur ULIS ou ERSH de l'EPL de l'origine.

Remarque : En cas de demande de réorientation d'un élève en cours ou à l'issue de sa première année de scolarisation dans la voie professionnelle ou générale et technologique, ce dernier doit pouvoir bénéficier également d'un accompagnement renforcé dans la construction de son nouveau projet scolaire et professionnel.

## **II - Axes de remédiation en lien avec la MLDS :**

Dans le cadre du décrochage scolaire, la MLDS peut être sollicitée. Son action se déclinera en fonction de la situation dans laquelle se trouve le jeune :

### **• Jeune qui est suivi par un SESSAD ou une Unité d'Enseignement (UE) sans centre de formation**

Dans ce cas, on procédera à la signature de la convention entre le médico-social et l'établissement support de la MLDS du même bassin (voir document joint).

1. Le jeune fera des stages sous la responsabilité de son établissement médico-social et n'assistera pas aux cours.
2. De fait, l'inscription à la MLDS servira de support administratif, les CFI n'auront aucune démarche à affecter ni aucun suivi.

### **• Jeune qui n'est pas de suivi dans le médico-social**

- 1) Le jeune ayant reçu une notification de la CDAPH lui permettant de bénéficier d'un dispositif ULIS dans le cadre d'une poursuite de sa scolarisation en lycée, la MDPH considère ainsi la possibilité et l'autonomie suffisante du jeune pour s'inscrire dans un parcours en milieu ordinaire.

Il peut également prétendre après examen de son dossier en FOQUALE, à une proposition d'accompagnement par la MLDS.

Dans ce cas, un partenariat **doit être nécessairement établi** entre le coordonnateur de la MLDS (CFI) de proximité (par rapport au domicile du jeune) désigné par l'IEN-IO et le coordonnateur d'ULIS de proximité choisi par le service ASH en fonction de la situation.

Les modalités d'accompagnement du jeune se traduisent comme suit :

- Le Coordonnateur ULIS, reste ou devient le référent de l'élève et **coordonne** le suivi dans les matières disciplinaires (regroupement pédagogique, **participation aux apprentissages** dans les disciplines générales).
- Le CFI concerné se charge d'accompagner l'élève dans la découverte des champs professionnels et d'organiser l'accompagnement et le suivi en entreprise de l'élève en lien avec le coordo ULIS.

Une convention inter-établissement entre l'établissement support de la MLDS et celui dans lequel intervient le coordonnateur ULIS est obligatoirement signée.

- 2) Le jeune a un PPS pour une Dyslexie, dyscalculie, dysorthographe sans troubles associés ou pour un handicap moteur, sensoriel

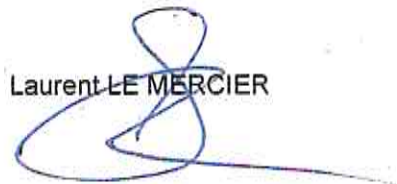
L'ERSH fournit au CFI de la MLDS le PPS en cours ou celui de l'année précédente (élève sans affectation à la rentrée). Au préalable, et avant d'intégrer le jeune, un travail de concertation sera fait avec l'équipe éducative, l'ERSH et le coordonnateur afin d'adapter le PPS aux nouvelles conditions de parcours dans le cadre de la MLDS.

**Pour rappel :** Un jeune ayant une orientation en milieu protégé (la MDPH signifiant ainsi le manque d'autonomie du jeune pour poursuivre dans le milieu ordinaire), une autre solution d'accompagnement devra être recherchée et ne relèvera pas de la MLDS.

**Dans tous les cas, sans exception, les situations seront présentées en réunion FOQUALE pour proposition d'affectation à la MLDS soumise à l'IA-DASEN. Les notifications de la MDPH (la RQTH étant vivement recommandée) seront fournies dans le dossier.**

**La présence de l'ERSH qui suit le jeune est indispensable lors de la commission FOQUALE. Par défaut, la situation sera renvoyée à la FOQUALE suivante.**

Laurent LE MERCIER



## GLOSSAIRE

CFI = coordonnateur formateur insertion

FOQUALE = Formation qualification emploi

MLDS = Mission de lutte contre le décrochage scolaire

BEF = bassin d'éducation et de formation

LP = lycée professionnel

ASH = Assistant scolaire pour les élèves handicapés

MDPH = maison départementale des personnes handicapées

ERSH = Enseignant Référent à la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap

PPS = Projet Personnalisé de Scolarisation

ULIS = Unité Locale d'Inclusion Scolaire

